

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE
COURS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la journée de promotion de la Réserve Communale de Sécurité Civile organisée le samedi 20 mai 2023, pour laquelle il est demandé de réserver un emplacement devant la mairie pour permettre le stationnement d'un véhicule « DANGEL »,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant cette journée,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre le stationnement d'un véhicule « DANGEL » à l'occasion de la journée de promotion de la Réserve Communale de Sécurité Civile du samedi 20 mai 2023, une place de stationnement en zone bleue sera réservée et neutralisée devant la Mairie.

Article 2 :

Les Services Techniques de la ville se chargeront de livrer les barrières nécessaires et la Police Municipale se chargera de les mettre en place.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de poste de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 mai 2023

**Le Maire,
Gérard FORCADA**



